

► Le Code rural et de la pêche maritime prévoit deux possibilités d'assurance volontaire vieillesse (AVV) pour les personnes non salariées agricoles :

- **L'article L.722-17** pour les personnes non salariées agricoles ayant cessé leur activité agricole non salariée en France et ne réunissant pas la durée minimale d'assurance ou de périodes équivalentes pour l'obtention du taux ;
- **L'article L.722-18** pour les personnes non salariées agricoles, résidant à l'étranger, exerçant une activité agricole non salariée à l'étranger ; Dans le cadre de cette affiliation, il est possible de racheter des périodes antérieures, pour les personnes non salariées agricoles ayant exercé, pour des périodes postérieures au 01/07/1952, une activité non salariée agricole à l'étranger.

1- L'assurance volontaire vieillesse prévue par l'article L.722-17 du Code rural et de la pêche maritime

Peuvent bénéficier de l'assurance volontaire vieillesse (AVV), les personnes non salariées agricoles qui :

- ont exercé en dernier lieu une activité relevant du régime des non-salariés agricoles ;
- ne réunissent pas la durée minimale d'assurance ou de périodes reconnues équivalentes pour bénéficier d'une retraite à taux plein ;
- n'exercent aucune activité professionnelle susceptible de donner lieu à un assujettissement auprès d'un régime de sécurité sociale.

Ainsi, les bénéficiaires de l'AVV sont :

- Le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole qui cesse son activité quelle qu'en soit la raison notamment pour difficultés économiques, invalidité ou exploitation passant au-dessous du seuil d'assujettissement ;
- Le collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricole, dans les mêmes conditions que le chef d'exploitation, lorsqu'il ne reprend pas l'exploitation en cas de cessation d'activité de son époux ;
- L'aide familial, dans les mêmes conditions que le chef d'exploitation, lorsqu'il perd son emploi en cas de cessation d'activité du chef d'exploitation.

2- L'assurance volontaire vieillesse prévue par l'article L.722-18 du Code rural et de la pêche maritime

Peuvent adhérer volontairement à l'assurance volontaire vieillesse, les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole ayant été à la charge, à quelque titre que ce soit, d'un régime obligatoire français d'assurance maladie pendant une durée de 5 ans, résidant à l'étranger et occupés dans les exploitations ou entreprises agricoles.

Le chef d'exploitation peut également demander l'adhésion de son collaborateur et de ses aides familiaux à l'AVV, sous réserve de remplir les conditions requises.

► Le délai de manifestation :

- la demande d'AVV doit être présentée dans le délai de 6 mois suivant la date d'effet de la radiation à titre de cotisant obligatoire.

► L'adhésion à l'AVV prendra effet :

- Soit au 1^{er} janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle la demande d'adhésion a été déposée.
- Soit au 1^{er} janvier de l'année suivant la radiation à l'assurance obligatoire (sur demande de l'assuré).

▶ Votre identité

Votre n° de sécurité sociale :

Madame Monsieur

Votre nom de famille (nom de naissance) :

Votre nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu ; ex. : nom du ou de la conjoint(e)) :

Vos prénoms (soulignez votre prénom usuel) :

Votre date de naissance :

Votre nationalité :

Commune de naissance (indiquez l'arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille) :

Département de naissance : Pays de naissance :

▶ Vos coordonnées

Votre adresse :

Complément d'adresse (bât, esc. étage, lieu-dit) :

Code postal : Commune :

Pays :

Votre adresse mail :

Votre téléphone :

▶ Votre situation de famille

Célibataire

Marié(e) Pacsé(e) En concubinage

Depuis le

Divorcé(e) Séparé(e) Veuf(ve)

Depuis le

▶ Votre conjoint(e), votre partenaire de pacs ou votre concubin(e)

Son n° de sécurité sociale :

Madame Monsieur

Son nom de famille (nom de naissance) :

Son nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu ; ex. : nom du ou de la conjointe) :

Ses prénoms (soulignez son prénom usuel) :

Sa date de naissance :

Sa nationalité :

Commune de naissance (indiquez l'arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille) :

Département de naissance : Pays de naissance :

▶ A quel titre souhaitez-vous demander l'AVV ?

- Au titre de l'article L.722-17 du Code rural et de la pêche maritime ?
- Au titre de l'article L.722-18 du Code rural et de la pêche maritime ?

▶ Si vous demandez l'AVV pour les membres de la famille participant ou ayant participé aux travaux (article L.722-17 du Code rural)

■ Le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole peut adhérer pour les membres majeurs de sa famille participant ou ayant participé aux travaux de l'exploitation ou de l'entreprise

Qualité (collaborateur, fils, fille etc...)	Nom	Prénom	Né(e) le	Périodes d'emploi	
				Du	Au

■ Le collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricole peut adhérer lui-même

Qualité	Nom	Prénom	Né(e) le	Périodes d'emploi		Lieu de l'exploitation ou de l'entreprise agricole (préciser commune et département)
				Du	Au	

Périodes d'activité		Lieu de l'exploitation ou de l'entreprise agricole	
Du	Au	Commune	Département

A quelle Caisse de MSA avez-vous cotisé en dernier lieu ?

▶ Si vous demandez l'AVV pour des activités non-salariées agricoles exercées hors de France (article L.722-18 du Code rural)

■ Préciser toutes les périodes d'activité NSA exercées à l'étranger :

Périodes d'activité		Lieu de l'exploitation ou de l'entreprise agricole		Cochez la ou les périodes pour lesquelles le rachat est demandé
Du	Au	Commune	Pays	
				<input type="checkbox"/>

■ Préciser les périodes d'interruptions de l'activité exercée hors de France.

Avez-vous dû interrompre votre activité pour l'un des motifs suivants ? **Oui** **Non**

